



APPELS À PROJETS, INVESTISSEMENTS D'AVENIR

L'appel à projets PSPC-Régions est lancé jusqu'au 11 septembre 2019.

Dans le cadre du lancement d'une nouvelle phase de la politique des pôles de compétitivité (2019-2022), l'Etat souhaite poursuivre une politique active de cofinancement des projets de recherche et développement collaboratifs, en association étroite avec les collectivités territoriales, qui cofinancent les projets retenus.

Mis en ligne le 11 juin 2019

Après 25 appels à projets déjà menés conjointement par l'Etat et les Régions, le lancement de la phase IV des pôles de compétitivité est l'occasion d'impulser une nouvelle dynamique via la création du PSPC-Régions, au sein du Programme d'investissements d'avenir (PIA).

Objectifs

- > Soutenir des projets collaboratifs de recherche et développement (R&D) structurants devant conduire à une mise sur le marché et visant
 - des retombées économiques et technologiques directes sous forme de nouveaux produits, services et technologies,
 - et des retombées indirectes en termes de structuration durable de filières,
- > Favoriser la collaboration entre différents types d'acteurs (économiques et académiques), et en particulier entre grandes entreprises et PME.

Projets attendus

- > Projets de R&D collaboratifs conduits par un consortium rassemblant au moins deux partenaires industriels ou de services, dont une PME ou une ETI, et un partenaire de recherche,
- > Obligatoirement pilotés par une entreprise,
- > Budget total compris entre 1 et 4 M€.

Rôle des pôles de compétitivité

- > Les pôles de compétitivité ont démontré leur capacité à
 - mettre en réseau les acteurs de l'innovation,
 - développer des relations partenariales entre le monde de l'entreprise et la recherche publique,
 - renforcer la capacité des PME à innover, et ainsi à soutenir leur croissance et leur compétitivité.
- > La labellisation d'un projet par un ou plusieurs pôles de compétitivité :
 - permet d'apporter une plus-value au porteur de projet, en apportant notamment la vision d'experts,
 - doit garantir une qualité technique du projet pour les financeurs publics.

Financement

- > La **labellisation** d'un projet par un pôle de compétitivité conduit à une **bonification du taux d'aide** pour les entreprises :
 - > de 35 à 50% pour une PME,
 - > de 25 à 35% pour un ETI,

- > de 20 à 25% pour une grande entreprise.
- > Dans le cadre du processus de sélection, les projets P^{SPC}-Régions sont proposés aux collectivités territoriales pour faire l'objet d'un cofinancement avec l'Etat, dans un objectif de parité.
- > Le soutien apporté par l'Etat aux bénéficiaires se fait sous forme d'aides constituées de **subventions et/ou d'avances récupérables**.
- > Les collectivités territoriales mettent en œuvre leurs propres modalités d'aide.

Calendrier

- > L'appel à projets P^{SPC}-Régions est ouvert jusqu'au **11 septembre 2019 à 12 heures (midi)**.

Modalités de participation

- > Adresser les projets **uniquement sous forme électronique** via [la plateforme de dépôt Bpifrance](#) ↗.



Les résultats seront publiés en février 2020.

LES PÔLES DE  **COMPÉTITIVITÉ**
MOTEURS DE CROISSANCE ET D'EMPLOI

@ CONTACTS

